

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIREDATE :

. de la convocation : 10.11.2025

. d'affichage : 07.11.2025

N° de la délibération : 2025-152NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 63

. présents : 46

. votants : 59

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 novembre, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. ACQUAIRE Alain, BARBIER Marc, DOUTART Jean-Luc, BOITEL Francis, Mmes VASSEUR Julie, VERGULDEZOONE Nathalie, CHAPUIS-ROUX Elodie, M. BRUCHET Antoine, Mme RIQUIER Julie, MM. DEGENNE Laurent, FORMAN Nicolas, RIMETTE Jean-Michel, LEFEVRE Philippe, URIER Francis, MUSEUX Gérard, DELVILLE Jean-Pierre, SCHIETTECATTE Benoît, LEMAITRE Jean-Pierre, JOLY Vincent.

M. BARBIER Marc avait donné pouvoir à M. LALOI François.  
M. DOUTART Marc avait donné pouvoir à M. BLONDELLE Pascal.  
M. BOITEL Francis avait donné pouvoir à M. VASSENT Christophe.  
Mme VASSEUR Julie avait donné pouvoir à M. ZOIS Christophe.  
Mme VERGULDEZOONE Nathalie avait donné pouvoir à M. ORIER Francis.  
Mme CHAPUIS-ROUX Elodie avait donné pouvoir à Mme DELEFORTRIE Luciane.  
Mme RIQUIER Julie avait donné pouvoir à M. RIOJA José.  
M. DEGENNE Laurent avait donné pouvoir à M. WISSOCQ Jean-Marc.  
M. FORMAN Nicolas avait donné pouvoir à M. DEMULE Frédéric.  
M. RIMETTE Jean-Michel avait donné pouvoir à M. SALOME André.  
M. LEFEVRE Philippe avait donné pouvoir à Mme POTURALSKI Patricia.  
M. SCHIETTECATTE Benoît avait donné pouvoir à Mme SPRYSCH Aline.  
M. JOLY Vincent avait donné pouvoir à M. LECOMTE Frédéric.

M. URIER Francis était représenté par M. LETOMBE Marc-André, suppléant.  
M. LEMAITRE Jean-Pierre était représenté par M. VINCHON André-Patrick, suppléant.

Secrétaire de séance : Mme LARDOUX Catherine

OBJET :

**AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION ET A L'UTILISATION DES GYMNASES POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES**

*Afin d'harmoniser les conditions d'accès aux gymnases Communautaires il est proposé d'étendre le principe de conventionnement avec les établissements scolaires pour l'utilisation des Gymnases à toutes les structures, hors associations sportives, utilisant les Gymnases Communautaires (CEF, AIDEC, ITEP, Ecole Flamme, etc...).*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024-197 en date du 19 décembre 2024 relative à la convention de mise à disposition et à l'utilisation des gymnases intercommunaux pour la mise en œuvre des programmes d'éducation physique et sportive des établissements scolaires,

Vu l'avis favorable de la commission Sports du 04 Novembre 2025,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 32 voix contre (MM. BARBIER Marc, BLONDELLE Pascal, Mmes CHAPUIS-ROUX Elodie, COULON Stéphanie, DELEFORTRIE Luciane, MM. DEMULE Frédéric, DESACHY Christophe, FORMAN Nicolas, FRISON Fabrice, FRIZON Hervé, Mme GENSE Caroline, MM. HAY Francis, LALOI François, LEFEBVRE Eric, LEFEBVRE Philippe, Mme LEFEBVRE Sandra, MM. LEGRAND Eric, LEPERE Didier, Mme MERCIER MARIE-Estelle, MM. MEREL Michel, ORIER Francis, PECRIAUX Lucas, Mmes POLIN Justine, POLLARD Corinne, POTURALSKI Patricia, RAGUENEAU Françoise, MM. SLOSARCZYK Florian, SLOSARCZYK Eric, Mmes TOTET Fanny, VASSEUR Julie, VERGULDEZOONE Nathalie, M. ZOIS Christophe), 7 abstentions (MM. CARPENTIER Pierre, DE WITASSE THEZY Charles, MARTIN Michel, PINCHON Jacques, VASSENT Christophe, VINCHON André-Patrick, Mme ZURICH Christine), 1 n'a pas pris part au vote (M. DUCAMPS Thomas),

.n'étend pas le champ d'application de la délibération 2024-197 à toutes les structures, hors associations sportives, utilisant les gymnases communautaires,

. n'autorise pas le Président à signer la convention relative à la mise à disposition des Gymnases,

. n'autorise pas le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président,

Le secrétaire de séance,

